

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 25 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260702-CA202607-DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 12 (+ 1 pouvoir)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE DEUX JUILLET à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Christophe BISI ; Mme Christelle POURCEAU ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :

Mme Sylvie LEMOINE

(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)

M. Jean de FONTANGES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL : SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale attribue chaque année une subvention à l'amicale du personnel.

CONSIDÉRANT la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 € à l'Amicale du personnel du Service Autonomie à Domicile.

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à verser une subvention de 2 800 € à l'amicale du Service Autonomie à Domicile.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

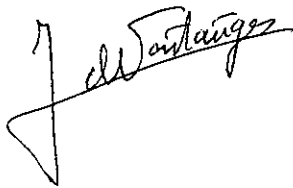
Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

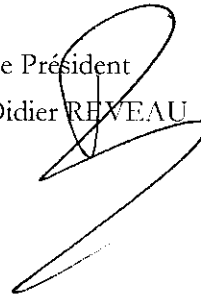
Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
Jean de FONTANGES

Handwritten signature of Jean de Fontanges in black ink.

Pour copie conforme

Le Président
Didier REVEAU

Handwritten signature of Didier Reveau in black ink.

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.